

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-045

**Séance du 27 octobre 2022**

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	15	20

L'an deux mil vingt-deux,  
et le 27 octobre à 20h00,  
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au  
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame  
Annick GUICHARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 21 octobre 2022.

**Présents** : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Jean-Michel DESCOMBES, Jérôme DURAND, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

**Absent excusé et représenté** : Murielle BOYER, pouvoir donné à Jérôme DURAND ; Emmanuel DELETRE, pouvoir donné à Florence JAY ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Edith ALBAN, pouvoir donné à Rachel BERNARD.

**Absent** : Christine CALLEDE, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER

**Secrétaire de séance** : Thierry DAVID

### ➤ Election des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS

**Madame le Maire expose au conseil municipal que :**

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment dans ses articles L123-6 et R123-7, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le maire après les formalités de publicité effectués et les candidatures proposées.

Les membres sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A cet égard, afin d'une part de respecter la règle de la représentation proportionnelle, et d'autre part de permettre l'expression pluraliste des élus municipaux, l'élection doit être effectuée sur la base de l'ensemble des sièges. Ainsi, dans le cas d'une modification de nombre de membres élus au sein du CA, une élection générale, et non complémentaire, doit se tenir. C'est ce qui ressort d'une réponse du Ministère de l'Intérieur publiée à la page 1826 du JO le 11/05/2017.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité recourir à un vote à main levée (art. L 2121-21 du CGCT).

Madame le Maire invite les membres du conseil à faire acte de candidature.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

De procéder au vote à main levée.

D'élire une liste unique, composée de :

- Dominique Noël-Baron
- Christine THOMAS
- Jean-Michel DESCOMBES
- Christine CALLEDE
- Murielle BOYER
- Jean-Louis TEPPE

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**Le maire,  
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte : .....